



# QUEL EST NOTRE POIDS DANS LA LUTTE MONDIALE CONTRE LA CORRUPTION?

Auto-évaluation de la mise en œuvre de la  
Convention des Nations Unies contre la  
corruption (CNUCC)

*Juin 2012*



## Pourquoi?

Corruption : un mot que beaucoup de gens de la société civile attribueraient volontiers aux gouvernements et aux politiciens du monde entier ces jours-ci. Ce n'est pas un problème qui appartient uniquement aux pays en développement, la corruption touche tous les citoyens, peu importe leur nationalité ou leur statut économique. Mais sur qui peut-on compter pour lutter contre ce fléau?

La lutte contre la corruption n'appartient pas uniquement aux acteurs du gouvernement. Elle devrait rassembler tous les segments de la société, y compris les organisations de la société civile, les médias et les institutions académiques. Parallèlement, l'auto-évaluation des questions de lutte contre la corruption dans un pays ne devrait pas demeurer la prérogative d'une fraction des fonctionnaires et des politiciens, mais plutôt utilisée comme moteur d'une réflexion critique dans toute la société. Les initiatives exigeant la participation de nombreuses parties prenantes, particulièrement au parlement, contribueront de manière positive au rendement et accroîtront la crédibilité de ces derniers auprès du grand public.

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)<sup>1</sup>, adoptée en 2003, est une initiative historique appuyée par plus de 150 pays représentant toutes les régions du monde. Il s'agit de l'outil le plus récent et le plus complet à l'échelle mondiale en matière de lutte contre la corruption. Les 71 articles de la Convention présentent les normes habituelles en vue de stratégies nationales dans cinq principaux domaines : la prévention, la criminalisation, la coopération internationale, le recouvrement d'avoirs et l'assistance technique (voir l'annexe A pour les descriptions détaillées).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) gère la Conférence des États parties de la CNUCC. À la troisième séance de la Conférence des États parties en 2009, les membres ont convenu d'un mécanisme d'examen<sup>2</sup> visant à surveiller la mise en œuvre de la Convention. Tous les États parties sont contrôlés en deux cycles de cinq ans, ce qui couvre tous les chapitres de la Convention afin d'évaluer dans quelle mesure ils respectent leurs obligations à ce titre. Les examens visent à déterminer les pratiques exemplaires et les lacunes dans les lois et pratiques anticorruption.

L'UNODC a également élaboré une liste de contrôle globale pour la CNUCC<sup>3</sup>, qui vise à favoriser la mise en place d'un processus actif en vue de réformes anticorruption en évaluant les systèmes, les lois et les institutions nationaux en ce sens. Pour atteindre ces objectifs, le processus devrait encourager la formulation d'une réponse collaborative multipartite au mécanisme d'examen de l'UNODC. Une participation significative de l'organe législatif et de la société civile souligne également le sérieux de

<sup>1</sup> [http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50026\\_E.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50026_E.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/guidance-note---uncac-self-assessments-going-beyond-the-minimum/UNCAC\\_Self\\_Assessment\\_Guidance\\_Note.pdf](http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/guidance-note---uncac-self-assessments-going-beyond-the-minimum/UNCAC_Self_Assessment_Guidance_Note.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/SA-Checklist/Omnibus\\_Survey\\_Software\\_User\\_Guide.pdf](http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/SA-Checklist/Omnibus_Survey_Software_User_Guide.pdf)

l'engagement du gouvernement relativement à la mise en œuvre de la CNUCC, ce qui aide à sensibiliser la population face à la corruption, donc à accroître l'intolérance générale au phénomène.

## **CE QUE C'EST?**

Au cours de la dernière année, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont travaillé ensemble dans la lutte contre la corruption. À ce jour, ils ont dirigé trois ateliers nationaux, au Burkina Faso, au Timor-Leste et au Maroc, pour les députés et la société civile en général. Ces ateliers portaient sur un outil d'auto-évaluation pour la CNUCC élaboré conjointement pour les parlementaires.

L'atelier pilote visait à offrir des connaissances solides sur la CNUCC et sur l'outil d'auto-évaluation créé par GOPAC et le PNUD, et à encourager une participation accrue au processus d'auto-évaluation officiel de la Convention. Cet atelier cherchait aussi à engager la société civile et les parlementaires en général dans un dialogue national sur la lutte contre la corruption.

L'outil d'évaluation est unique parce qu'il se concentre sur le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption, plus particulièrement sur la mise en œuvre des dispositions du chapitre 2 de la CNUCC portant sur les mesures préventives. Cet outil peut être utilisé efficacement par le parlement pour montrer qu'il déploie tous les efforts nécessaires pour lutter contre la corruption, en « prêchant par l'exemple » et en étudiant sa propre efficacité dans ce domaine. En effectuant une auto-évaluation de manière franche et ouverte, en consultation avec divers acteurs (étatiques ou non), le parlement peut améliorer la confiance de la population et de nouvelles coalitions entre les parlementaires et d'autres acteurs peuvent être formés.

L'outil prévoit une série de questions visant à identifier les faiblesses dans la capacité du parlement à mettre en œuvre la Convention. La détermination de ces faiblesses facilite l'élaboration de plans de réforme et le renforcement des capacités afin de faire des améliorations ciblées dans les fonctions clés du parlement, notamment : l'élaboration de lois, la surveillance de l'organe exécutif, la surveillance financière et le respect des normes de conduite en public.

## **COMMENT?**

- Organiser un atelier avec les députés membres de GOPAC et les représentants de la société civile engagés dans la cause de la lutte contre la corruption.
- S'assurer que les députés sont représentés au-delà de la ligne du parti, qu'ils sont membres du gouvernement ou de l'opposition, et qu'il y a un échantillon représentatif des parties prenantes de la société civile.
- Obtenir des ressources techniques et une expertise auprès de GOPAC et du PNUD.
- Faire de l'outil d'auto-évaluation de GOPAC-PNUD la base de l'atelier et demander aux députés de répondre aux questions dans les groupes de travail.
- Nommer un bon facilitateur qui encouragera l'utilisation d'une trousse.
- Déterminer les possibilités et les lacunes du processus et élaborer un plan d'action.

# Quel est notre poids dans la lutte mondiale contre la corruption?

## Auto-évaluation de la mise en œuvre de la CNUCC



- Travailler avec le Secrétariat mondial de GOPAC et le PNUD afin de faciliter la planification et la prestation de l'atelier (voir annexe B pour un modèle de programme).

## RÉSULTATS

On a acquis beaucoup de connaissances grâce à ces trois ateliers, qui permettront à nos membres du Burkina Faso, du Timor-Leste et du Maroc à mettre de l'avant un programme national de lutte contre la corruption. Dans chacun des ateliers, les membres de GOPAC ont présenté une série de recommandations à la section nationale, de même qu'un plan d'action pour 2012-2013. Voici quelques-unes des recommandations présentées :

- Le gouvernement doit élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption qui engage les parlementaires.
- Le gouvernement doit présenter sa stratégie nationale de lutte contre la corruption à la population et informer le parlement du degré de mise en œuvre de la CNUCC.
- Il faut mettre sur pied un sous-comité pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la CNUCC.
- Des parlementaires doivent participer et être représentés au sein du comité responsable de l'auto-évaluation de la CNUCC.
- Les parlementaires doivent avoir accès au rapport officiel d'auto-évaluation.
- Il faut communiquer aux parlementaires les connaissances et la formation sur la CNUCC.
- Le public doit avoir accès aux rapports et aux documents du parlement.
- La CNUCC doit être transposée dans une loi à l'échelle nationale.

La liste détaillée des recommandations dans chaque pays se trouve à l'annexe C.

Pour obtenir un complément d'information ou pour organiser un atelier de la CNUCC, communiquez avec Priya Sood, conseillère des groupes de travail mondiaux de GOPAC, par courriel à [priya.sood@gopacnetwork.org](mailto:priya.sood@gopacnetwork.org); ou par téléphone au +1-613-366-3164, poste 306.

### La CNUCC<sup>4</sup> couvre 5 principaux domaines

**Prévention** : Les États parties doivent adopter des politiques cohérentes afin de prévenir la corruption et désigner « un organisme, ou des organismes, » qui coordonnera et supervisera la mise en œuvre de ces politiques. Ces dernières doivent inclure des mesures comme des systèmes d’approvisionnement transparents, une fonction publique où on embauche au mérite, l’accès à l’information, la participation de la société civile dans la lutte contre la corruption, un système judiciaire indépendant, des procédures de vérification publiques, et la lutte contre le blanchiment de capitaux.

**Criminalisation** : La Convention demande aux pays membres de déterminer les infractions diverses et criminelles afin de couvrir un éventail d’actes de corruption, si de tels gestes ne constituent pas déjà un crime aux yeux de la loi. La Convention va plus loin que les instruments en place, en criminalisant non seulement les formes fondamentales de corruption (comme les pots-de-vin et le détournement des fonds publics), mais aussi le trafic d’influence et la dissimulation et le blanchiment des recettes tirées de la corruption. La corruption dans le secteur privé est également prise en compte, tout comme le blanchiment de capitaux et l’obstruction à la justice.

**Coopération internationale** : Les pays membres ont convenu de coopérer les uns avec les autres dans tous les volets de la lutte contre la corruption, y compris dans la prévention, l’enquête et la poursuite judiciaire contre les délinquants. Les pays sont tenus par la Convention de s’apporter mutuellement une certaine forme d’assistance judiciaire et de se transmettre les preuves à être utilisées en cour, et de procéder à l’extradition des délinquants. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour appuyer la recherche, le gel, la saisie et la confiscation des recettes tirées de la corruption.

**Recouvrement de biens** : Le recouvrement de biens est un principe fondamental de la Convention. Il s’agit d’un enjeu particulièrement important pour de nombreux pays en développement où le niveau élevé de corruption a dilapidé les richesses nationales et où les ressources manquent cruellement pour la reconstruction et la réhabilitation des sociétés.

Dans le cas du détournement de fonds publics, les biens confisqués seraient rendus à l’État requérant. Dans le cas de recettes provenant de toute autre infraction couverte par la Convention, les biens seraient rendus contre preuve de la propriété, ou la reconnaissance des dommages causés à un État requérant. Dans les autres cas, la priorité serait accordée à la reddition des biens confisqués à l’État requérant, à la reddition au propriétaire précédent légitime ou à la compensation des victimes.

Un recouvrement de biens efficace appuie les pays dans leurs efforts visant à redresser les pires effets de la corruption en plus d’envoyer un message aux responsables corrompus qu’ils ne pourront plus cacher leurs biens illicites.

---

<sup>4</sup> Documentation des Nations Unies : « Impact of corruption on development and how states can better tackle corruption to be under the spotlight at UN Anti-Corruption Conference in Morocco », 19 oct. 2011; U4 Brief, « Convention des Nations Unies contre la corruption : une référence pour les praticiens du développement », fév. 2007.

## Annexe A – Les principaux éléments de la CNUCC

---

**Assistance technique et échange d’informations :** Au titre de la Convention, l’assistance technique se réfère généralement à l’appui visant à aider les pays à respecter les obligations de la CNUCC. Le chapitre VI présente des dispositions sur la formation, les ressources humaines et matérielles, la recherche et le partage d’information. La formation peut être envisagée pour des sujets tels que les méthodes d’enquête, la planification et l’élaboration de politiques stratégiques de lutte contre la corruption, la préparation de demandes pour l’aide juridique mutuelle, la gestion des finances publiques et les méthodes utilisées pour protéger les victimes et les témoins d’actes criminels. Les États parties devraient en outre envisager de s’entraider dans la conduite d’évaluations et d’études sur les formes, les causes et les coûts de la corruption dans des contextes particuliers, en vue d’élaborer de meilleures politiques visant à enrayer le problème.

## Outil d'auto-évaluation de la CNUCC sur la lutte contre la corruption à l'intention des parlementaires

Président de l'atelier : Président ou membre, GTM-CNUCC de GOPAC, représentant du PNUD, représentant de la section nationale de GOPAC

### JOUR UN

#### **Session 1 : Mot de bienvenue et présentation, attentes face à l'atelier national du GTM-CNUCC**

*Objectifs* : Accueillir officiellement les participants, préciser les objectifs de l'événement.

#### **Session 2 : Présentation de la CNUCC, rôle des députés dans la mise en œuvre de la CNUCC**

*Objectifs* : Donner un survol de la CNUCC, particulièrement des articles 5 et 65 et expliquer le rôle des députés dans l'adoption et l'application de la CNUCC dans leur pays respectif.

#### **Session 3 : Le bilan en matière d'initiatives nationales de lutte contre la corruption par rapport à la CNUCC**

*Objectifs* : Mettre les discussions relatives à la CNUCC dans le contexte des stratégies anticorruption nationales.

#### **Session 4 : Méthodologie de l'atelier**

*Objectifs* : Se préparer en vue des groupes de travail et la méthodologie de l'après-midi, les données probantes et celles à associer au contexte local.

#### **Session 5 : Fin de la section 1 – Planification et surveillance de la lutte contre la corruption**

*Objectifs* : Terminer la section 1 (planification et surveillance de la lutte contre la corruption) par l'entremise de deux groupes de travail (représentants des parlementaires et de la société civile) avec l'aide des animateurs. Une séance plénière permettra de discuter des résultats des groupes et de confirmer l'unanimité sur les réponses.

### JOUR DEUX

#### **Session 1 : Formation des groupes de travail thématiques**

*Objectifs* : Groupe 1 : surveillance financière; groupe 2 : normes de conduite; groupe 3 : accès et rayonnement parlementaires. Chaque groupe de travail est responsable de la collecte de données des sous-sections techniques de l'outil. Un objectif général est désigné pour coordonner la collecte de données.

#### **Session 2 et 3 : Touche finale à l'outil d'auto-évaluation de la CNUCC**

*Objectifs* : Les groupes de travail thématiques répondent à l'auto-évaluation avec l'aide des animateurs, de GOPAC et du PNUD.



## Annexe B – Modèle de programme

---

### **Session 4 : Séance plénière**

*Objectifs* : Les groupes présentent leur rapport sur les conclusions et profitent de la séance plénière pour discuter des résultats.

### **Session 5 : Plans d'action**

*Objectifs* : Plan d'action et calendrier des groupes de travail pour la présentation des rapports thématiques et des données connexes.

## **Atelier sur la CNUCC de GOPAC/PNUD, Burkina Faso, 12 et 13 janvier 2012**

### **Mise en œuvre de la CNUCC**

1. Organiser des séances d'information et de la formation sur la CNUCC pour toute l'assemblée nationale et les agents des affaires parlementaires.
2. Accroître les possibilités de communiquer et de diffuser l'information entre les parlementaires et le gouvernement en ce qui a trait aux mesures de lutte contre la corruption.
3. Renforcer la participation parlementaire dans la surveillance de la lutte contre la corruption.
4. Adopter à l'assemblée nationale la nouvelle politique nationale de lutte contre la corruption (processus d'examen continu, géré par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE).
5. Faire participer les parlementaires dans la mise en œuvre de la CNUCC dans la législation nationale.

### **Surveillance financière**

6. Créer un sous-comité responsable des comptes publics (COMFIB).
7. Tenir des audiences publiques sur les budgets et les résultats des ministères.
8. Mettre sur pied un sous-comité au sein du COMFIB responsable de la vérification des encaissements relatifs à l'exploitation minière.
9. Soutenir la capacité des assistants parlementaires à effectuer les analyses financières.
10. Consulter l'assemblée nationale avant toute conversion de propriété d'unités administrative ou de virement-crédit.
11. Transmettre le rapport annuel de la Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF) à l'assemblée nationale.
12. Transmettre systématiquement l'information sur l'octroi de licences d'exploration minière de l'organe exécutif à l'assemblée législative.

### **Normes de bonne conduite**

13. Créer un comité parlementaire permanent en vue d'examiner l'administration et le respect de l'obligation de présenter des rapports sur les comptes à l'assemblée, et de garantir aux hauts fonctionnaires nommés que c'est fait.
14. Rédiger et distribuer un guide de bonne conduite et d'éthique pour les députés.
15. Soumettre une déclaration de biens au début et à la fin du mandat parlementaire.
16. Élaborer une loi écrite relative aux limites de dépenses électorales.
17. Mettre en place une procédure de réintégration afin de faciliter l'embauche d'un député à la fin de son mandat.

### **Accès et rayonnement parlementaires**

18. Fournir aux parlementaires des régions des situations où ils pourront rencontrer les électeurs.

19. Mettre en place des mécanismes institutionnels pour la consultation des députés, des citoyens et des médias lors des audiences des comités parlementaires ou des consultations sur la corruption.
20. Rédiger un texte de loi sur la diffusion des conclusions des enquêtes parlementaires.
21. Simplifier les procédures politiques du processus législatif pour les citoyens (de sorte que les citoyens peuvent proposer des points à l'ordre du jour de l'assemblée nationale; par exemple, proposer d'entreprendre un processus d'examen de la loi, présenter un nouveau projet de loi ou un amendement à la constitution).
22. Renforcer la mise en œuvre de la législation sur l'accès à l'information concernant la surveillance parlementaire, particulièrement en ce qui a trait à la formation des employés de la fonction publique, à la sensibilisation de la population, et au soutien aux organismes responsable de l'application de la loi.

### Atelier sur la CNUCC de GOPAC/PNUD, Timor-Leste, 28 et 29 mars 2012

#### Mise en œuvre de la CNUCC

1. Partager les connaissances et fournir la formation sur la CNUCC aux parlementaires.
2. Élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption qui inclut/engage aussi les parlementaires.
3. Établir des mécanismes d'examen de la CNUCC qui renforcent le rôle des parlementaires.
4. S'assurer de la mise en œuvre de la réglementation sur la réponse du gouvernement.

#### Surveillance financière

5. Accroître le financement afin de recruter du personnel qualifié et compétent pour effectuer les enquêtes.
6. Faire en sorte que le Comité C (économie, finance et anticorruption) s'engage plus activement dans la surveillance de la mise en œuvre de ses recommandations au gouvernement.
7. Faciliter l'accès du public aux documents du parlement.
8. Renforcer le cadre législatif national (p. ex. rédiger et adopter de nouvelles lois).
9. Renforcer l'application des lois adoptées.
10. Présenter une loi obligeant les membres du gouvernement et de l'administration publique à répondre aux demandes de clarification du parlement à la suite de la présentation de rapports.
11. Établir au gouvernement une unité des renseignements financiers, le plus rapidement possible.
12. Mettre sur pied un comité spécialisé sur les comptes publics et les ressources d'extraction et du pétrole (sous-comité créé sous l'égide du Comité C).

#### Normes de bonne conduite

13. Mettre en place une réglementation plus précise sur les gratifications pouvant favoriser ou alimenter la corruption (p. ex. cadeaux, aide au voyage).

14. Exiger des députés qu'ils améliorent la mise en œuvre de leur régime interne (ordre permanent?).
15. Adopter une loi sur la déclaration des biens pour toutes les institutions et agences de l'État.
16. Créer un règlement concernant les conflits d'intérêts.
17. Améliorer la loi et la gestion financière du parlement – besoin de transparence.

### Accès et rayonnement parlementaires

18. Créer dans les districts de bonnes conditions de travail permettant aux parlementaires de rencontrer leurs électeurs.
19. Établir des lois sur l'accès à l'information et sur la lutte contre la corruption.
20. Établir des règles concernant le lobbying.
21. Créer au parlement des mécanismes visant à fournir l'information sur les lois au public.

## GOPAC/Atelier sur le PNUD et la CNUCC, Maroc, 1<sup>er</sup> et 2 mai 2012

### Mise en œuvre de la CNUCC

1. Traduire l'outil d'auto-évaluation en arabe.
2. Organiser une journée de formation pour faire connaître la CNUCC aux parlementaires de même que leur rôle dans sa mise en œuvre (notamment par la distribution d'exemplaires de la convention aux parlementaires et à leur personnel), en coopération avec les organisations de la société civile.
3. Inviter le gouvernement à préparer pour les parlementaires une présentation sur sa stratégie de lutte contre la corruption, et à s'assurer de la participation des parlementaires dans la formulation de cette stratégie et dans les mesures de suivi.
4. Demander au gouvernement de présenter sa stratégie au public et d'informer le parlement du degré de mise en œuvre de la CNUCC.
5. Créer un sous-comité parlementaire avec l'aide de la section marocaine afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la CNUCC.
6. S'assurer que le parlement jouera un rôle de surveillance auprès des organismes de gouvernance en ce qui concerne les lois qui seront adoptées.
7. Accélérer l'harmonisation de la législation marocaine avec la CNUCC et présenter les textes de loi au parlement dans des délais raisonnables.
8. Le parlement doit suggérer l'adoption de lois qui respectent ses obligations en vertu de la CNUCC.
9. S'assurer de la participation et de la représentation des parlementaires au sein de comités responsables de l'auto-évaluation prévue par la CNUCC.
10. Permettre aux parlementaires de consulter le rapport sur l'auto-évaluation effectué pour 2011.
11. Exiger que les parlementaires aient accès à l'ébauche de l'évaluation rédigée par le gouvernement afin d'y contribuer avant sa présentation à la CNUCC.
12. Travailler en coopération avec le gouvernement dans l'application d'une loi permettant la création d'un comité de l'éthique et de l'intégrité, comme prévu dans la constitution, afin de remplir des

tâches précises en matière de prévention de la corruption, d'enquête sur les cas de corruption et le renvoi aux tribunaux. Une telle loi devrait également assurer l'indépendance et l'efficacité de ce comité, de même que la coopération de toutes les institutions et agences. Elle devrait mettre l'accent sur les ressources humaines et financières du comité pour lui permettre de remplir entièrement son rôle, comme l'indique la CNUCC.

13. Coopérer avec le PNUD et d'autres partenaires locaux et internationaux afin de renforcer les capacités des parlementaires en matière de prévention de la corruption, en vertu de la CNUCC.

### Surveillance financière

14. Inclure dans la réglementation financière des dispositions législatives stipulant que toutes les dépenses publiques et gouvernementales doivent être sujettes à l'approbation et au contrôle du parlement, qui doit également être consulté lorsque les droites de budget sont modifiées.
15. Inclure dans la réglementation financière des dispositions législatives portant sur la présentation obligatoire au parlement d'une loi sur la liquidation au début de la deuxième année.
16. Étudier les expériences comparatives dans le domaine de l'indépendance financière parlementaire.
17. Confier au comité sur le décaissement du budget la tâche de préparer un rapport sur la manière dont le budget de chaque équipe ou groupe est dépensé.
18. Prévoir dans la réglementation du parlement la possibilité pour l'opposition de former un comité financier.
19. Allouer suffisamment de ressources à l'opposition.
20. Élaborer des outils d'enquête afin que les comités puissent bien remplir leur rôle de surveillance.
21. Se prévaloir du droit légal de demander de l'information sur les résultats du décaissement du budget, prévu par la constitution et la loi.
22. Mettre en œuvre une loi obligeant les institutions publiques du secteur productif et les entreprises opérant dans les secteurs des mines, de l'énergie, de la foresterie, de la pêche maritime et d'autres secteurs des ressources naturelles, à soumettre l'information permettant au parlement de remplir son rôle de surveillance.
23. Adopter des lois qui soumettent les décisions relatives à l'octroi de licences aux règles sur la transparence, la concurrence et l'égalité des chances.
24. Légaliser le droit du parlement de consulter les ententes et les accords concernant l'exploitation des ressources naturelles et les mandats de gestion des services publics.
25. Promouvoir la possibilité prévue dans la constitution de faire appel à la Cour des comptes, qui pourra soumettre rapidement les rapports dont il est question au chapitre 148 de la constitution.
26. Accroître les moyens du Parlement en matière d'outils, d'équipement et d'expérience.
27. Transformer en loi le décret sur les transactions et appliquer ses dispositions à toutes les administrations, à quelques exceptions près, justifiées au besoin par le type de transaction et non pas par les parties impliquées dans cette transaction.

28. Exiger du gouvernement qu'il fournisse l'information sur la mise en œuvre de la loi sur le blanchiment de capitaux (où en sommes-nous cinq ans après son adoption?).

### Normes de bonne conduite

29. Travailler avec le gouvernement à l'élaboration de la législation marocaine concernant la prévention de la corruption et du favoritisme politique dans la fonction publique et dans les institutions et agences gouvernementales, et définir les cas de conflit d'intérêts de manière à éliminer tout abus de pouvoir et toutes les facettes de la corruption.
30. Préparer un code d'éthique pour les parlementaires.
31. Créer au sein du parlement un comité d'éthique qui surveillerait la mise en œuvre adéquate du code d'éthique et des dispositions connexes des règlements.
32. Faire adopter des lois qui englobent les restrictions éthiques pour les parlementaires et les représentants du gouvernement concernant bon nombre d'enjeux, comme les cadeaux, les voyages gratuits, les conflits d'intérêts, les prêts à des conditions de faveur, et le recrutement à la fin du mandat parlementaire.
33. Publier des rapports sur les comptes et les dépenses liés aux campagnes électorales.
34. Faire preuve de plus de transparence en rendant les rapports de vérification publics.
35. Faire appel à la Cour des comptes pour expliquer comment la déclaration des biens est traitée, présenter des suggestions visant à améliorer l'efficacité des lois et élaborer des moyens d'encadrer la divulgation de renseignements financiers, de manière à prévenir la corruption.
36. Demander aux ministères et aux institutions publiques de donner accès aux parlementaires et aux organismes de surveillance à leurs rapports de vérification, demander aux auteurs de ces rapports de fournir des explications et des commentaires aux parlementaires.
37. Coopérer avec le PNUD et d'autres partenaires locaux et internationaux afin d'accroître les moyens dont disposent les parlementaires pour élaborer un code d'éthique qui sera observé au parlement et dans les autres institutions et agences publiques, administratives ou élues, et par le fait même respecter la CNUCC.
38. La section marocaine doit préparer un guide à l'intention des parlementaires, particulièrement pour ceux qui sont nouvellement élus, au sujet de la sensibilisation et de la formation liées à l'éthique et au rôle du parlement.
39. Établir une procédure pour les plaintes déposées par le public contre les parlementaires qui auraient commis des actes de corruption. Cette procédure doit inclure une enquête et des mesures correctives.
40. Exiger des partis politiques qu'ils préparent un code de conduite parlementaire qui s'appliquera à la période préélectorale, aux campagnes et à tout le mandat parlementaire, et qui sera doté de mécanismes et de sanctions visant à assurer sa mise en œuvre.

### Accès et rayonnement parlementaires

41. Renforcer la coopération et les consultations avec les organisations de la société civile (OSC), les universités et les médias, relativement à toutes les actions liées à la lutte contre la corruption et à la prévention de celle-ci.
42. Faire en sorte que le gouvernement donne aux parlementaires les moyens de mieux communiquer avec les citoyens et les électeurs.
43. Accélérer la mise en place de lois de nature réglementaire permettant aux citoyens de soumettre des pétitions et des motions en lien avec la législation.
44. Enseigner aux parlementaires comment sensibiliser les citoyens à la nature de leur travail relativement à l'établissement de budget, à l'élaboration de lois et à la surveillance du gouvernement.
45. Contribuer efficacement à la rédaction d'une loi valide sur le droit à l'information, et débarrasser toute la documentation législative de toutes les lois empêchant l'accès à l'information, dans le respect des dispositions de la constitution et de la CNUCC. Dans cette optique, des journées et des séminaires de formation devraient être organisés en coordination avec les organismes et les experts du milieu, dans le but de sensibiliser les parlementaires et de leur faire connaître les différents volets de cette loi.
46. S'assurer que la loi sur l'accès à l'information prévoit l'octroi des ressources financières suffisantes à sa mise en œuvre, notamment pour doter les citoyens de mécanismes de redressement, sensibiliser la population et autoriser la mise sur pied d'organismes de surveillance.
47. Demander l'assistance d'experts des Nations Unies afin de contrôler les actions des groupes de pression, des parties prenantes et d'autres groupes, de manière à ce que leurs interventions ne nuisent pas à l'indépendance des parlementaires et n'ouvrent pas la porte à des pratiques corrompues, à l'intérieur et à l'extérieur du parlement.